

Exporter en préférence dans l'espace ZLECAf

Numéro 1, août 2026 | Par Assome Aminata Diatta, ancienne ministre du Commerce et des PME du Sénégal, ancienne présidente du Conseil des ministres du commerce de la ZLECAf

La ZLECAf est en vigueur depuis le 30 mai 2019 et les échanges y sont ouverts depuis le 1er janvier 2021. Ce qui décide de son bénéfice réel n'est ni le texte ni la volonté politique, mais les règles d'origine. Voici l'essentiel de ce que le numéro 1 établit.

1. Six de nos neuf premiers produits n'ont aucun besoin de la ZLECAf

Produit	2025	Principaux clients	ZLECAf utile ?
Huile brute de pétrole	1 528,0	Pays-Bas, Chine, Italie	Non
Or non monétaire	978,0	Suisse, Australie	Non
Produits pétroliers raffinés	860,6	Mali 66,6 %	Non, déjà UEMOA
Acide phosphorique	264,7	Inde, client unique	Non
Poissons frais de mer	182,8	Côte d'Ivoire, Espagne, Maroc	Oui
Crustacés et mollusques	126,0	Espagne, Italie, Chine	Oui, en potentiel
Gaz naturel liquéfié	115,8	Égypte 35,9 %	Non
Ciment hydraulique	113,6	Mali 79,5 %, Gambie	Oui, à la marge
Titane	85,8	Norvège, Chine, Mexique	Non

Milliards de FCFA, 2025. Source : ANSD. Colonne d'analyse : Assome Mbodja & Associates.

Les trois produits qui tirent un bénéfice de la ZLECAf pèsent ensemble 7,1 % de nos exportations. Ce n'est pas un argument contre l'Accord : c'est la mesure de notre dépendance aux matières premières. La ZLECAf ne sert pas ce que nous vendons aujourd'hui, elle sert ce que nous devrions vendre demain.

2. Notre commerce africain est un commerce UEMOA, où la ZLECAf n'apporte rien

L'Afrique absorbe 28,9 % de nos exportations, mais les produits raffinés partent à 66,6 % vers le Mali et le ciment à 79,5 %. Ces flux circulent déjà en franchise sous le régime régional. La ZLECAf ne commence à servir que là où s'arrêtent les préférences CEDEAO : Maghreb, Égypte, Afrique centrale, orientale et australe. Au Maroc, un produit fini courant paie 25 % de droit d'importation ; dans la CEMAC, un bien de consommation courante paie 30 %. Vingt à trente points de prix, qui ne s'obtiennent que par un document.

3. La demande existe déjà, et nous la servons en payant le tarif plein

Poisson frais : +232,1 % vers la Tunisie et +59,0 % vers le Maroc en 2025, pendant que le Portugal recule de 41,0 % et le Mali de 21,4 %.

Ciment : le Bénin passe de zéro à 5,1 milliards, la Guinée-Bissau de 0,7 à 4,1, la Mauritanie de 1,9 à 3,1.

Gaz naturel liquéfié : l'Égypte absorbe 35,9 % de nos premières expéditions.

Ce qui manque n'est pas le marché, c'est le document.

4. Sous 5 000 dollars, vous n'avez besoin de personne

Il existe trois preuves d'origine et non une seule : le certificat délivré par l'autorité compétente et valable douze mois, la déclaration de l'exportateur agréé, et l'auto-déclaration, ouverte à tout exportateur, pour tout envoi n'excédant pas cinq mille dollars. Pour une PME qui teste un marché ou une coopérative qui expédie un conteneur groupé, une mention sur sa propre facture suffit. Deux réserves : le produit doit réellement être originaire, et la préférence doit être réclamée par l'importateur dans sa déclaration en douane.

5. Au Sénégal, la chaîne n'est pas encore opérationnelle

L'autorité compétente relève du ministère en charge de l'industrie et sa désignation a été engagée. Mais aucun certificat d'origine ZLECAf sénégalais n'a été émis à ce jour, dans un pays pourtant pilote du certificat électronique CEDEAO. Ce n'est ni un problème de texte ni un problème de compétence : c'est un problème de mise en œuvre. Trois actes suffiraient : publier le schéma tarifaire, rendre l'autorité opérationnelle, émettre un premier certificat pilote, et transmettre au Secrétariat de la ZLECAf les cachets et signatures habilitées, faute de quoi un certificat sénégalais serait rejeté à l'arrivée.

Cinq étapes pour commencer

1. Qualifier le marché : hors CEDEAO, la ZLECAf est le seul outil ; dans la CEDEAO, le régime régional reste préférable.
2. Auditer la règle produit avant de produire, gratuitement, sur macmap.org et findrulesoforigin.org.
3. Connaître les pièges de sa filière : pavillon du navire pour la pêche, sucre africain pour le cacaoté, double transformation pour le textile.
4. Verrouiller le dossier : cumul documenté, transport direct, archivage sur cinq ans.
5. Commencer sous cinq mille dollars, puis institutionnaliser.

Le document complet, dix-sept pages, traite en outre du rôle de l'autorité compétente, des recours ouverts à une entreprise bloquée à une frontière, de ce que l'État doit faire et de ce que font l'Union européenne et les États-Unis pour leurs exportateurs. Il est envoyé gratuitement aux inscrits sur assomembodja.com.

*Pour citer : Diatta, A. A., « Exporter en préférence dans l'espace ZLECAf », Le Point Stratégique n° 1, Assome Mbodja & Associates, Dakar, août 2026.
Prochain numéro : jeudi 24 septembre 2026, la ZLECAf des services.*